



Mairie de La Bouëxière  
Tél : 02.99.62.62.95

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et Vilaine

Nombre de membres du Conseil  
Municipal en exercice : 27

Nombre de membres présents : 25 (à  
la délibération n°30-2022 : 23  
présents)

Nombre de votants : 27 (à la  
délibération n°30-2022 : 25 votants)

Date de la convocation : mardi 22  
mars 2022

**Date d'affichage du compte rendu :**  
le 04 avril 2022

Le Conseil Municipal de cette  
Commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la  
loi, dans la salle du conseil  
municipal, sous la présidence de  
Monsieur Stéphane PIQUET, Maire.

**Présents :** Stéphane PIQUET, Aline  
GUILBERT, Gilbert LE ROUSSEAU,  
Isabelle MARCHAND-DEDELOT,  
Stéphane RASPANTI, Margaret GUEGAN  
KELLY, Sterenn LECLERE, Alain JOSEPH,  
Jean-Pierre LOTTON, Rachel SALMON,  
Mickael COIRE, Nadine LEC'HVIEN,  
Olivier LEDOUBLE, Anne DALL' AGNOL  
(sauf délibération n°30-2022), Philippe  
ROCHER (sauf délibération n°30-2022),  
Sylvie PRETOT- TILLMAN, Olivier LE  
BIHAN, Isabelle CERNEAUX, Emma  
LECANU, Lucia BENFRAIHA, Guillaume  
ALLAIN, Hadja DESILES, Maryline  
GEAUD, Thomas JOUANGUY, Sylvain  
HARDY.

**Absents excusés :** Régine  
DARSOULANT, Thierry FONTAINE.

**Procurations :** Régine DARSOULANT à  
Isabelle CERNEAUX, Thierry FONTAINE  
à Gilbert LE ROUSSEAU.

**Secrétaire de séance : Aline GUILBERT.**

Monsieur Le Maire précise que le quorum est atteint.

**30-2022 DEMANDE DE RAJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 28 MARS 2022**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir rajouter deux points à l'ordre du jour de la séance :

- Un vœu de soutien à l'implantation de l'unité de production de la société Bridor.
- Un vœu de soutien à la famille Sazexhiu.

Après débat :

| Décision du Conseil Municipal |    |
|-------------------------------|----|
| Pour                          | 25 |
| Contre                        | 0  |
| Abstention                    | 0  |

**31-2022 VŒU DE SOUTIEN A L'IMPLANTATION DE L'UNITE DE PRODUCTION DE LA SOCIETE BRIDOR**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que :

- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant statut de Liffré-Cormier communauté ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-12 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Une conférence de presse s'est tenue lundi 7 mars 2022 afin de réitérer le soutien des maires du territoire et d'élus régionaux et nationaux à l'implantation du groupe Bridor sur la zone de Sévailles 2 à Liffré. Cette conférence de presse a également permis d'apporter des réponses aux argumentaires soulevés par les associations et particuliers opposés au projet.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un vœu en faveur du projet « Bridor », dans les termes ci-après.

En 2018, le groupe breton Bridor décide de construire une nouvelle unité de production et choisit de s'implanter en Ille-et-Vilaine, à Liffré-Cormier Communauté. Cette nouvelle unité de production va permettre au groupe Bridor de répondre à la demande de ses clients et prévoit la création de plusieurs centaines d'emplois.

Après les fermetures de l'abattoir de la SVA de Liffré et de l'usine Delphi de Saint-Aubin-du-Cormier qui ont entraîné la disparition de centaines d'emplois sur le territoire ces dernières années, la nouvelle de l'implantation de cette unité de production a été accueillie avec soulagement.

Depuis cette annonce, les élus de Liffré-Cormier Communauté et des communes membres ont organisé de nombreuses réunions d'explications, de concertation et ont assumé ce choix devant les électeurs lors des élections municipales de 2020.

Dans un contexte de nécessaire réindustrialisation de la France et de la Bretagne, les élus de Liffré-Cormier Communauté assument d'accueillir des entreprises industrielles pour créer des emplois de salariés à la mesure de l'accueil de nouveaux habitants. Ces emplois sont nécessaires pour faire vivre de nombreuses familles et participent à la vitalité des communes, des commerces et des associations de notre territoire.

Or, depuis plusieurs mois, pendant la période de concertation préalable et actuellement dans le cadre d'une enquête publique, des propos fallacieux sont diffusés, en particulier sur les réseaux sociaux, par des opposants au projet, soit par idéologie soit par méconnaissance du dossier.

Stéphane Piquet, Président de Liffré-Cormier Communauté et les maires des neuf communes de la communauté de communes ont décidé de ne pas laisser ces contrevérités se répandre.

Soutenus par les habitants du territoire mais aussi par des élus du territoire, de parlementaires et de présidents de syndicats et chambre consulaire, ils souhaitent répondre et réaffirmer leur soutien au développement de l'emploi local, conformément au projet de territoire choisi par les habitants lors des dernières élections municipales et dans le strict respect des démarches de préservation du foncier à l'échelle du Pays de Rennes et de règles environnementales et climatiques qu'il convient de poursuivre.

### **Des espaces réservés pour le développement économique**

Prévus dans le SCoT (schéma de cohérence territoriale) du Pays de Rennes ainsi que dans le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Liffré, ces espaces sont réservés depuis plus de six ans à l'urbanisation, à l'implantation d'entreprises et au développement économique. Propriétés de Liffré-Cormier Communauté, ils sont situés sur les terres les moins productives du territoire de la communauté de communes.

### **Une démarche de démocratie participative constante**

Ce projet Bridor s'est construit en toute transparence. Une concertation préalable s'est déroulée en 2020 avec l'organisation de réunions, de tables rondes... Ces nombreux échanges ont permis une adaptation du projet avec, en particulier, la prise en compte des remarques sur les impacts sur l'environnement, sur l'intégration urbaine et la connexion aux routes et à l'A84.

### **Des actions de préservation de l'environnement forte**

Pour rappel, ces 21 Ha ont été choisis il y a une dizaine d'années à Liffré pour accueillir de nouvelles entreprises en cohérence avec l'ambition de préserver l'agriculture : ces terres étant considérées comme les moins qualitatives en termes agricole mais aussi les moins riches au niveau environnemental en comparaison d'autres sites envisagés.

Le travail engagé sur ce projet va permettre le maintien, sur le site, d'une forêt en pleine croissance de 2 ha, ainsi que la préservation de 100 % des haies périphériques et de 70 % des haies intérieures. Le reste sera largement compensé par la plantation de 3 000 arbres et 14 000 arbustes.

Sur la question de l'eau, la Société de Viande d'abattage (SVA) qui a malheureusement quitté notre territoire avec ses 250 emplois était consommatrice d'eau. Comparativement, l'arrivée de Bridor n'entraînera donc que 87 000m<sup>3</sup> d'eau consommée par an, en plus, au regard des 7,5 millions de mètres cube d'eau prélevés, par an, à Mézières-sur-Couesnon et qui assurent l'alimentation en eau d'une grande partie du bassin rennais, dont Liffré. Il est à noter que cette eau retournera au milieu naturel par épandage soit plus de 70% du volume prélevé.

Enfin, si une entreprise de fabrication de viennoiserie consomme de l'énergie, c'est le cas aussi de toute entreprise industrielle. Par ailleurs, elle va produire une partie de ses propres besoins énergétiques avec la mise en place de panneaux photovoltaïques sur tous les parkings qui accueilleront les 500 employés de l'entreprise.

### **Des emplois diversifiés de proximité à court et long terme**

On sait que la dynamique de l'emploi est cyclique. Même si elle est actuellement favorable, la situation mondiale risque d'impacter notre pays et l'emploi. Par ailleurs, l'évolution du prix du gazole va nécessiter la création d'emplois à proximité de son lieu de vie.

Le choix de Liffré-Cormier Communauté s'inscrit donc dans une dynamique de réindustrialisation de la France, de la limitation de son déficit extérieur et d'une démarche à la fois environnementale et de protection du pouvoir d'achat de nos habitants.

Vu le vœu de soutien du conseil communautaire du 8 mars 2022 (délibération n°2022/025),

**Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité :**

- **D'ÉMETTRE UN vœu** pour le soutien à l'implantation du groupe Bridor sur la zone d'activités de Sévailles 2, à Liffré.

| Décision du Conseil Municipal |    |
|-------------------------------|----|
| Pour                          | 21 |
| Contre                        | 2  |
| Abstentions                   | 4  |

### **32-2022 VŒU DE SOUTIEN A LA FAMILLE SAZEXHIU**

**Rapporteur : Madame Aline Guilbert**

Madame Aline Guilbert précise aux membres du conseil municipal que Anjeza, Myslim les parents, Kostandinos, Christiano, Leonel et Antonia les enfants sont domiciliés à La Bouëxière depuis 6 ans.

Trois des quatre enfants, Kostandinos, Christiano, et Leonel sont scolarisés au sein du groupe scolaire Charles Tillon.

L'équipe municipale, le CCAS et un grand nombre de Bouëxiérais se sont investis pour faciliter leur intégration dans la commune, chose faite désormais ! Pour preuve, les parents se sont très vite

impliqués dans la vie communale et associative. L'intégration à la vie locale ne fait aucun doute, comme leurs respects des valeurs de la république.

Or la famille Sazexhiu a reçu fin février une ordonnance de quitter le Territoire Français de la part des services de la préfecture pour le 30 mars dernier délai.

Les enfants de l'école ont appris la situation de leurs camarades et il leur est compliqué de comprendre les raisons de cette expulsion. Pour eux, Kostandinos, Christiano et Leonel ainsi que leurs parents sont maintenant chez eux, parmi nous, au même titre que chacun d'entre nous.

Une manifestation forte de soutien à l'initiative des parents d'élèves s'est naturellement organisée portant ainsi haut et fort les valeurs de fraternité et d'égalité.

Parallèlement, Myslim a pu signé un CDI chez Mab Gasnier construction entreprise Liffréenne.

En cette période difficile, les Français sont mobilisés pour accueillir sans rejeter.

Le conseil municipal de La Bouëxière demande de ne pas ajouter un drame humain à ce qui est vécu comme une profonde injustice parfaitement inutile.

Après avoir délibéré, les élus du conseil municipal demandent à l'unanimité à Monsieur Le Préfet de permettre à cette famille de rester et de travailler sur le territoire.

| Décision du Conseil Municipal |    |
|-------------------------------|----|
| Pour                          | 27 |
| Contre                        | 0  |
| Abstention                    | 0  |

#### **ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – PERSONNEL COMMUNAL ET RICHESSES HUMAINES**

**33-2022 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2022**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des remarques ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 21 février 2022.

Question : « Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2022 ? »

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2022.

| Décision du Conseil Municipal |    |
|-------------------------------|----|
| Pour                          | 27 |
| Contre                        | 0  |
| Abstention                    | 0  |

### 34-2022 PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

#### Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal, par délibération du conseil municipal n°2/20 en date du 25 mai 2020, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, divers contrats, missions et conventions ont été signés à savoir :

#### A- En matière d'urbanisme :

En matière de droit des sols, il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain de la Commune sur les propriétés :

| ADRESSES                        | Noms                                     | DATES    |
|---------------------------------|------------------------------------------|----------|
| 46 rue de la Forêt AB 784       | Immobilière Européenne des Mousquetaires | 3/02/22  |
| 2 Place de l'Europe AB1382-1385 | L.T. Immo                                | 17/02/22 |
| 6 rue des Tonneliers E2277      | M. DALIBARD et Mme MEZIERE               | 24/02/22 |
| 5 rue Florence Arthaud E 2710   | SCI Les Rochers                          | 24/02/22 |

#### B- En matière de finances : principaux achats

#### Budget communal

| NOM            | Libellé                                                                                            | Montant    |            |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
|                |                                                                                                    | HT         | TTC        |
| QUALICONSULT   | Mission prestation sismique<br>Création du Pôle sportif et culturel                                | 750.00 €   | 900.00 €   |
| LES ENSGIENORS | Construction et mise en place<br>Engin de siège Type Bricole<br>(arme médiévale pour les Festoyes) | 9 000.00 € | 9 000.00 € |

Après débat, les membres du conseil municipal prennent acte de ces délégations.

### 35-2022 VOTE DES TAUX DE FISCALITE

#### **Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly**

Madame Guegan-Kelly rappelle aux membres du conseil municipal que suite à la réforme de la taxe d'habitation, le produit de cette taxe sur les résidences principales est affecté à l'Etat jusqu'à la disparition prévue en 2023. Le gel du taux de taxe d'habitation est maintenu pour 2022.

Les ressources perdues par les collectivités sont compensées par des transferts de taxe locale (Taxe sur les propriétés bâties départementale pour les Communes), des transferts de taxe nationale (fraction de TVA nationale pour les EPCI et le Département), des dotations d'Etat (pour l'Etablissement Public Foncier de Bretagne).

Depuis 2021, le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties est effectif et s'additionne à l'ancien taux communal.

La commission des finances réunie le 17 mars 2022 a proposé de maintenir les taux de 2021 pour l'année 2022.

Les taux proposés sont donc les suivants :

|                              | 2021  | 2022  |
|------------------------------|-------|-------|
| Taxe sur foncier bâti        | 40,11 | 40,11 |
| Taxe sur le foncier non bâti | 39,58 | 39,58 |

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité les taux proposés.

| Décision du Conseil Municipal |    |
|-------------------------------|----|
| Pour                          | 27 |
| Contre                        | 0  |
| Abstention                    | 0  |

### 36-2022 AFFECTATION DES RESULTATS 2021

#### **Rapporteur : Madame Margaret Guegan Kelly**

Madame Guegan-Kelly rappelle aux membres du conseil municipal que les résultats à affecter sont les résultats de clôture, c'est-à-dire ceux composés des *résultats d'exécution de l'exercice 2021 auxquels s'ajoutent les résultats de clôture de l'année précédente*.

En outre, les éventuels restes à réaliser en section d'investissement devront être pris en compte dans l'affectation des résultats de clôture 2021.

#### **Budget principal de la commune**

Le compte administratif 2021 du budget principal présente un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire de 816 400,62 € et un excédent de clôture positif de 3 400 730,49 € en investissement.

Les membres du conseil municipal sont invités à conserver la somme de 187 106,03 € de l'excédent de clôture de fonctionnement et à transférer la somme de 629 294,59 € à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissements du budget primitif 2022. L'excédent d'investissement, soit 3 400 730,49 € sera reporté au budget primitif 2022 à l'article R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

La conservation d'une partie du résultat d'exécution de fonctionnement va permettre de clôturer les budgets annexes Rochers et Maisonneuve pour lesquels tous les terrains sont vendus. D'autre part la SADIV va nous régler la somme qui nous est due suite à la clôture des comptes de leur mandat concernant ces deux ZAC, à savoir la somme de 23 507,14 € qui sera imputée sur le budget Maisonneuve.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de conserver la somme de 187 106,03 € de l'excédent de clôture de fonctionnement et à transférer la somme de 629 294,59 € à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissements du budget primitif 2022. L'excédent d'investissement, soit 3 400 730,49 € sera reporté au budget primitif 2022 à l'article R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

| Décision du Conseil Municipal |    |
|-------------------------------|----|
| Pour                          | 27 |
| Contre                        | 0  |
| Abstention                    | 0  |

#### Budget annexe « ZAC les Rochers »

Le compte administratif 2021 du budget annexe « ZAC les Rochers » présente un résultat de clôture de fonctionnement déficitaire de - 46 093,99 € et un déficit d'investissement de - 3 193,88 €.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de reporter le déficit de clôture de fonctionnement d'un montant de - 46 093,99 € à l'article D 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2022 et de décider que le déficit d'investissement de - 3 193,88 € sera reporté au budget primitif 2022 à l'article D 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

| Décision du Conseil Municipal |    |
|-------------------------------|----|
| Pour                          | 27 |
| Contre                        | 0  |
| Abstention                    | 0  |

#### Budget annexe « ZAC Maisonneuve »

Le compte administratif 2021 du budget annexe « ZAC Maisonneuve » présente un résultat de clôture de fonctionnement déficitaire de - 18 703,39 € et un résultat de clôture déficitaire de - 25 039,01 € en investissement.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de reporter au budget primitif 2022 le déficit de clôture de fonctionnement d'un montant de - 18 703,39 € à l'article D 002 « résultat de fonctionnement reporté » et le déficit d'investissement en dépenses au compte D 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » d'un montant de - 25 039,01 €.

| Décision du Conseil Municipal |    |
|-------------------------------|----|
| Pour                          | 27 |
| Contre                        | 0  |
| Abstention                    | 0  |

#### **Budget annexe « Atelier Relais Bellevue »**

Le compte administratif 2021 du budget annexe « Atelier Relais Bellevue » présente un déficit de clôture de fonctionnement de – 2 366,47 € et un déficit de clôture d'investissement – 87 275,83 €.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de reporter le déficit de clôture de fonctionnement d'un montant de – 2 366,47 € à l'article D 002 « résultat de fonctionnement reporté » au budget primitif 2022 et décident que le déficit d'investissement de – 87 275,83 € sera reporté au budget primitif 2022 à l'article D 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

| Décision du Conseil Municipal |    |
|-------------------------------|----|
| Pour                          | 27 |
| Contre                        | 0  |
| Abstention                    | 0  |

#### **Budget annexe « Cellules commerciales »**

Le compte administratif 2021 du budget annexe « Cellules commerciales » présente un déficit de clôture de fonctionnement de - 843,79 € et un résultat de clôture d'investissement déficitaire de - 15 636,48 €.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de reporter le déficit de clôture de fonctionnement d'un montant de - 843,79 € à l'article D 002 « résultat de fonctionnement reporté » au budget primitif 2022 et de reporter le déficit d'investissement de - 15 636,48€ au budget primitif 2022 à l'article D 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

| Décision du Conseil Municipal |    |
|-------------------------------|----|
| Pour                          | 27 |
| Contre                        | 0  |
| Abstention                    | 0  |

#### **Budget Tannerie – Petite Fontaine**

Le compte administratif 2021 du budget annexe « la Tannerie » présente un excédent de clôture de fonctionnement de 313 907,10 € et un déficit de clôture d'investissement de

– 114 432,70 €.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de reporter l'excédent de clôture de fonctionnement d'un montant de 313 907,10 € à l'article R 002 « résultat de fonctionnement reporté » au budget primitif 2022 et de reporter le déficit d'investissement de – 114 432,70 € au budget primitif 2022 à l'article D 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

| Décision du Conseil Municipal |    |
|-------------------------------|----|
| Pour                          | 27 |
| Contre                        | 0  |
| Abstention                    | 0  |

### 37-2022 FONGIBILITE DES CREDITS : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE PROCEDER A DES VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

**Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly**

Madame Guegan-Kelly précise aux membres du conseil municipal que dans le cadre du passage à la M 57, les crédits concernant les dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement ne sont plus possibles.

Cependant, la notion de fongibilité des crédits permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante peut autoriser Monsieur Le Maire à l'occasion du vote du budget à procéder à ces virements de chapitre à chapitre jusqu'à hauteur maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Ces mouvements de crédit ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédit nécessaire au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. En outre elle implique l'obligation d'informer l'assemblée délibérante à la séance prochaine des virements qui ont été réalisés.

En cas de besoin supérieur à cette limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles, une décision modificative budgétaire sera nécessaire.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

| Décision du Conseil Municipal |    |
|-------------------------------|----|
| Pour                          | 27 |
| Contre                        | 0  |
| Abstention                    | 0  |

### 38-2022 ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

**Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly**

Madame Guegan-Kelly précise aux membres du conseil municipal que le passage à la M 57 rend obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement doit être adopté avant le vote des budgets.

Il est précisé que le règlement budgétaire et financier a été finalisé en commission des finances et validé le 17 mars 2022.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter le règlement budgétaire et financier.

| Décision du Conseil Municipal |    |
|-------------------------------|----|
| Pour                          | 27 |
| Contre                        | 0  |
| Abstention                    | 0  |

## 39-2022 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

**Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly**

Madame Guegan-Kelly précise aux membres du conseil municipal que la commission des finances s'est réunie le 17 mars 2022 afin d'étudier les projets de budgets primitifs.

Une présentation synthétique des différents budgets a été remise aux membres de la commission.

### Budget principal

Madame Guegan-Kelly propose que le budget communal soit voté par chapitre en investissement, les opérations seront toujours présentées pour information.

| SECTION DE<br>FONCTIONNEMENT | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|------------------------------|-----------------|-----------------|
|                              | 4 866 573,00    | 4 866 573,00    |
| SECTION D'INVESTISSEMENT     | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|                              | 5 291 454,08    | 5 291 454,08    |

Les membres du conseil municipal sont invités à adopter le budget primitif 2022 de la commune tel que présenté.

Monsieur Sylvain Hardy intervient au nom des élus « Agir avec vous » : « Il y a quelques semaines, nous avons débattu des orientations budgétaires. Vous avez présenté vos projets, vos priorités, vous avez expliqué ce que vous souhaitiez faire. En parallèle, nous avons présenté nos priorités et ce que nous aurions fait soit d'identique ou de différent. Le débat va se clore ce soir avec le vote du budget primitif qui est censé faire synthèse des différentes prises de position. Il est indéniable de dire qu'à la lecture de ce budget, il y a des points de consensus. Je les rappelle brièvement : l'extension de l'école, l'extension du restaurant scolaire avec la création d'un self qui rend autonome, l'atlas de la biodiversité et je le souligne après l'avoir demandé depuis 8 ans un début de budget pour la rénovation des sols des aires de jeux. Il est aussi indéniable que nos inquiétudes exprimées lors du débat des orientations budgétaires n'ont pas été prises en compte.

- Sur le coût de la salle de sport qui visiblement continue d'augmenter puisque l'estimation est maintenant de 4,4 M € TTC. Il y a quelques semaines l'estimation était encore à 4 M €. A partir de quel moment, vous vous poserez la question du stop ou encore ? Faut-il arrêter ou continuer ce projet qui continue sa dérive ? Peut être à l'issue des appels d'offres qui finalement seront le juge de paix sur le prix final du projet mais le contexte du BTP doit d'ores et déjà vous alerter.
- Pour Rey Leroux, vous continuez à avancer sans visibilité. Cette année, on injecte 150 k € pour le centre équestre et la rénovation des bâtiments. On note qu'il y a de la régie du personnel communal pour faire ces travaux mais cela sera donc au détriment des autres travaux communaux s'il n'y a pas de recrutement pour compenser.
- L'achat du foyer rural. Même méthode que pour Rey Leroux à une autre époque. La commune va acheter le bâtiment mais sait-on combien va coûter la rénovation ? Pour éviter les éternels débats, aura-t-on un coût global de l'opération ?

Lors du débat nous avons rappelé que le conseil municipal avait jusque-là travaillé sur le « logé » avec de nombreuses constructions qui vont sortir de terre et que maintenant nous devront travailler sur le « habiter » pour que la Bouëxière garde son âme. Sauf que notre inquiétude sur les investissements trop lourds d'aujourd'hui auront des répercussions sur le budget de fonctionnement dans les années à venir mais aussi sur nos capacités à

*investir dans l'avenir. Nous ne pourrons plus développer des politiques publiques nécessaires pour que La Bouëxière reste une commune de proximité pour ne pas devenir une commune périurbaine. Enfin, plusieurs priorités que nous avons présentées ne sont pas prises en compte : l'entretien du patrimoine, les travaux d'urgence pour l'église, L'entretien des espaces publics, la rénovation des aires de jeux et pas seulement les sols, de la voirie et de son accessibilité. Pour toutes ces raisons, nous nous abstenons sur le budget primitif ».*

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent à la majorité le budget primitif principal de la commune 2022.

| Décision du Conseil Municipal |    |
|-------------------------------|----|
| Pour                          | 24 |
| Contre                        | 0  |
| Abstentions                   | 3  |

**Budget annexe « ZAC les Rochers » :**

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|---------------------------|-----------------|-----------------|
|                           | 52 481,75       | 52 481,75       |
| SECTION D'INVESTISSEMENT  | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|                           | 6 387,76        | 6 387,76        |

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le budget annexe « ZAC les Rochers » 2022 tel que présenté.

| Décision du Conseil Municipal |    |
|-------------------------------|----|
| Pour                          | 27 |
| Contre                        | 0  |
| Abstention                    | 0  |

**Budget annexe « ZAC Maisonneuve » :**

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|---------------------------|-----------------|-----------------|
|                           | 68 781,41       | 68 781,41       |
| SECTION D'INVESTISSEMENT  | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|                           | 50 078,02       | 50 078,02       |

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter le budget annexe « ZAC Maisonneuve » 2022 tel que présenté.

| Décision du Conseil Municipal |    |
|-------------------------------|----|
| Pour                          | 27 |
| Contre                        | 0  |
| Abstention                    | 0  |

**Budget annexe « Atelier relais Bellevue » :**

|                           |                 |                 |
|---------------------------|-----------------|-----------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|                           | 23 179,47       | 23 179,47       |
| SECTION D'INVESTISSEMENT  | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|                           | 105 675,83      | 105 675,83      |

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter le budget annexe « Atelier relais Bellevue » 2022 tel que présenté.

| Décision du Conseil Municipal |    |
|-------------------------------|----|
| Pour                          | 27 |
| Contre                        | 0  |
| Abstention                    | 0  |

**Budget annexe cellules commerciales :**

|                           |                 |                 |
|---------------------------|-----------------|-----------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|                           | 41 096,79       | 41 096,79       |
| SECTION D'INVESTISSEMENT  | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|                           | 184 000,00      | 184 000,00      |

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter le budget annexe cellules commerciales 2022 tel que présenté.

| Décision du Conseil Municipal |    |
|-------------------------------|----|
| Pour                          | 27 |
| Contre                        | 0  |
| Abstention                    | 0  |

**Budget annexe la Tannerie – Petite Fontaine :**

|                           |                 |                 |
|---------------------------|-----------------|-----------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|                           | 5 948 924,45    | 5 948 924,45    |
|                           | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |

|                          |              |              |
|--------------------------|--------------|--------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT | 5 443 945,05 | 5 443 945,05 |
|--------------------------|--------------|--------------|

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter le budget annexe Tannerie- Petite Fontaine 2022 tel que présenté.

| Décision du Conseil Municipal |    |
|-------------------------------|----|
| Pour                          | 27 |
| Contre                        | 0  |
| Abstention                    | 0  |

#### 40-2022 FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

**Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly**

Madame Guegan-Kelly précise aux membres du conseil municipal que l'expérimentation de la M 57 implique de modifier le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

La nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Ainsi le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321 des communes.

La méthode préconisée est la règle du prorata temporis, qui implique que l'amortissement démarre à compter de la date de mise en service du bien.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art
- des terrains (autres que les terrains de gisement)
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes)
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement de projet, pour leur totalité, en cas d'échec, des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
  - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,

- 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans lorsqu'elle finance des projets de logements sociaux, réseaux très haut débit...).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé de conserver les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M 14, soit :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme : 10 ans.
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation (travaux) : 5 ans.
- Des frais de recherche et de développement : 5 ans.
- Des subventions d'équipement versées : 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé ou 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

| Nature du bien                                 | Durée proposée |
|------------------------------------------------|----------------|
| <i>Immobilisations incorporelles</i>           |                |
| Logiciels                                      | 4 ans          |
| <i>Immobilisations corporelles</i>             |                |
| Voitures                                       | 7 ans          |
| Camions et véhicules industriels               | 7 ans          |
| Cycles – cyclomoteurs et accessoires           | 5 ans          |
| Cheptel                                        | 5 ans          |
| Mobilier                                       | 10 ans         |
| Matériel de bureau électrique ou électronique  | 5 ans          |
| Matériel informatique                          | 4 ans          |
| Matériel classique                             | 10 ans         |
| Coffre-fort                                    | 20 ans         |
| Installations et appareils de chauffage        | 10 ans         |
| Appareils de levage-ascenseurs                 | 20 ans         |
| Equipements de garages et ateliers             | 10 ans         |
| Equipements des cuisines                       | 10 ans         |
| Equipements sportifs                           | 10 ans         |
| Plantations                                    | 15 ans         |
| Autres agencements et aménagements de terrains | 20 ans         |
| Constructions sur sol d'autrui                 | 30 ans         |
| Immeubles de rapport                           | 30 ans         |
| Matériel d'incendie (tuyaux d'incendie)        | 5 ans          |

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité les durées d'amortissement proposées ci-dessus et actent que l'ensemble des amortissements se feront selon la règle du prorata temporis.

| Décision du Conseil Municipal |    |
|-------------------------------|----|
| Pour                          | 27 |
| Contre                        | 0  |
| Abstention                    | 0  |

#### 41-2022 MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA SALLE DE SPORT

**Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly**

Madame Guegan-Kelly précise aux membres du conseil municipal que lors de la séance du conseil du 29 mars 2021, le conseil municipal a modifié l'autorisation de programme suivante pour la réalisation de la salle de sports de la manière suivante :

| N° AP   | Libellé          | Montant AP    | CP 2020        | CP 2021             | CP 2022             |
|---------|------------------|---------------|----------------|---------------------|---------------------|
| 2020-01 | Salle de sport 2 | 4 400 000 TTC | 160 484,10 TTC | 3 124 472,18<br>TTC | 1 115 043,72<br>TTC |

Compte tenu de l'avancement du projet, il convient de modifier cette autorisation pour tenir compte de la nécessité d'allonger la durée de ce programme et adapter la temporalité des crédits de paiement.

Il est donc proposé les adaptations suivantes :

| N° AP   | Libellé          | Montant AP       | CP 2020           | CP 2021           | CP 2022             | CP 2023           |
|---------|------------------|------------------|-------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
| 2020-01 | Salle de sport 2 | 4 400 000<br>TTC | 160 484,10<br>TTC | 81 612 ,45<br>TTC | 3 223 103,94<br>TTC | 934 799,51<br>TTC |

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité d'approuver la modification de l'autorisation de programme, telle que présentée ci-dessus.

| Décision du Conseil Municipal |    |
|-------------------------------|----|
| Pour                          | 24 |
| Contre                        | 0  |
| Abstentions                   | 3  |

#### 42-2022 AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA REALISATION DU LOTISSEMENT LA TANNERIE : MODIFICATION DE L'ECHANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT

**Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly**

Madame Guegan-Kelly rappelle aux membres du conseil municipal que les montants prévisionnels de dépenses sont de 8 658 908,76 €. Les crédits non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Il est également précisé que, s'agissant d'un budget annexe, les montants des CP sont indiqués en montant HT.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement sur l'opération lotissement « Tannerie – Petite Fontaine » comme suit :

| Libellé AP : Tannerie – Petite Fontaine |                   |
|-----------------------------------------|-------------------|
| Montant total : 8 658 908,76 HT €       |                   |
| CP 2021                                 | 192 096,91 HT €   |
| CP 2022                                 | 2 447 399,10 HT € |
| CP 2023                                 | 1 428 003,45 HT € |
| CP 2024                                 | 1 150 956,50 HT € |
| CP 2025                                 | 1 228 945,25 HT € |
| CP 2026                                 | 1 778 663,25 HT € |
| CP 2027                                 | 432 844,30 HT €   |

| Décision du Conseil Municipal |    |
|-------------------------------|----|
| Pour                          | 27 |
| Contre                        | 0  |
| Abstention                    | 0  |

#### 43-2022 PERSONNEL COMMUNAL – REVALORISATION DU RIFSEEP : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

**Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que :

- Vu la délibération n°13 du 13/10/2016, adoptant le RIFSEEP comme régime indemnitaire pour les agents de la commune,
- Vu les délibérations n°14 du 21/05/2019, n°7 du 18/12/2018, n°4 du 10/07/2018, n°22 du 14/12/2020 modifiant le RIFSEEP,
- Vu le [décret n° 2020-182 du 27 février 2020](#) relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui a été publié au Journal Officiel du 29 février 2020, permettant au technicien et ingénieur d'intégrer ce dispositif,
- Vu les créations et modifications de postes,
- Vu la nécessité de modifier les modes de calculs existants,
- Considérant le contexte réglementaire qui gèle l'augmentation initiale des grilles indiciaires de la catégorie C sur 11 ans.
- Considérant les difficultés de recrutement actuelles dans la fonction publique nécessitent parfois un intérim ponctuel des agents en attendant la finalisation d'un process de recrutement ou le retour d'un agent qui n'a pu être remplacé faute de candidat.
- Considérant que certains agents sont amenés avec leur accord à mener des projets qui ne font pas parties de la fiche de poste.

- Vu les réunions de dialogue social avec les agents de la collectivité des 14/12/2021 et 24/01/2022,
- Vu l'avis du comité technique départemental du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine saisi le 21/02/2022,

Il convient de réviser la délibération initiale de la manière suivante :

### **I) Mise en place de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)**

#### **Article 1 : Le principe**

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

L'IFSE est divisée en 4 parties distinctes :

15. Un IFSE de base fixe annuel (dont indemnité de régie).
16. Un IFSE pour l'expérience professionnelle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique, l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances assimilées par l'agent.
17. Un IFSE de gestion de projet ou d'équipe de projet ponctuel ou de remplacement pour intérim (sur décision du chef de service après validation de la DGS et du Maire).
18. Un IFSE de remplacement par intérim, il s'agit d'assurer le remplacement d'un collègue indisponible en plus de ses missions habituelles sur une période de plus d'une semaine (à l'exception des congés et des périodes de formations) A la demande du chef de service pour appliquer le ratio.

#### **Article 2 : Les bénéficiaires**

L'IFSE est versé aux agents titulaires et aux agents stagiaires. Elle est versée aux agents non titulaires de droit public présents en collectivité pour une durée de 6 mois continus et qui occupent un emploi permanent **ainsi qu'aux contractuels effectuant des missions pour accroissement temporaire d'activités, lorsque les missions et les sujétions du poste le nécessitent.** (Révision via la délibération n°4 du 10/07/2018).

#### **Article 3 : La détermination des groupes de fonctions et des montants annuels**

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires.

Chaque poste est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants et après analyse des fiches de poste :

- Fonction d'encadrement, de coordination ou de conception.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Six groupes ont ensuite été constitués par cadre d'emploi (AG1, AG2, AG3, BG1, BG2, CG1, CG2, CG3). Une base a été attribuée à chaque groupe comme présenté ci-dessous :

| Cat | Groupes de fonctions         | Critères/fonction dans la collectivité                                                                      | Postes                                                            | Montants annuels réglementaires<br>En € | Montants annuels total IFSE dans la collectivité<br>En € | Part expérience professionnelle                                                                   | Part projet élaboration/participation                                            | Intérim<br>Assurer le remplacement d'un collègue indisponible en plus de ses missions habituelles sur une période de plus d'une semaine (à l'exception des congés et des périodes de formations) |
|-----|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A   | G1<br>Direction Générale     | Pilotage de l'ensemble des services<br>Responsabilité contentieuse<br>Sujétions horaires                    | DGS                                                               | 0 à 36 210                              | 5 000 à 25 000                                           |                                                                                                   |                                                                                  |                                                                                                                                                                                                  |
|     | G2<br>Emplois de direction   | Expertise technique, administrative et financière<br>Gestion de projet<br>Sujétions horaires<br>Encadrement | Chargé de mission Rey<br>Leroux et finances<br>DST<br>DGA/DRH     | 0 à 32 130                              | 5 000 à 20 000                                           |                                                                                                   |                                                                                  |                                                                                                                                                                                                  |
| B   | G1<br>Responsable de service | Encadrement<br>Expertises administrative, financière et technique<br>Sujétions horaires                     | DSTA<br>Directeur Pôle enfance jeunesse<br>Directeur périscolaire | 0 à 17 480                              | 2 200 à 10 000                                           | A partir de 2 ans :<br>100€ par an<br>5 à 10 ans :<br>150€ par an<br>+ de 10 ans :<br>200€ par an | Conception de projet 200€<br>Participation au projet 100€<br>Indemnité mensuelle | 200€ / mois ratio au nombre d'agent concerné par le remplacement et du temps de remplacement                                                                                                     |
|     | G2                           | Sujétions horaires                                                                                          | Bibliothèque<br>Médiathèque<br>Urbanisme                          | 0 à 16 015                              | 1 800 à 6 000                                            |                                                                                                   |                                                                                  |                                                                                                                                                                                                  |

|   | Aide technique                                | Expertises administrative, financière et technique | Compatibilité                                                            |            |              |                                                                                         |                                                                     |                                                                                              |
|---|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|------------|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| C | G1<br>Responsable de service                  | Responsable de service                             | Comptabilité<br>Cuisinier chef de cuisine                                | 0 à 11 340 | 1 000 à 5500 | A partir de 2 ans<br>100€/an<br><br>5 à 10 ans<br>150€/an<br><br>+ de 10 ans<br>200€/an | Conception de projet<br>200€<br><br>Participation au projet<br>100€ | 200€ / mois ratio au nombre d'agent concerné par le remplacement et du temps de remplacement |
|   | G2<br>Aide technique                          | Aide Technique                                     | Chef d'équipe<br>Jeunesse<br>CCAS<br>Accueil<br>Secrétariat<br>Cuisinier | 0 à 10 000 | 800 à 4500   |                                                                                         |                                                                     |                                                                                              |
|   | G3<br>Agent d'accueil, technique et animation | Agent d'accueil, technique et animation            | ATSEM<br>Agent ST, animation, entretien                                  | 0 à 9 000  | 300 à 3500   |                                                                                         |                                                                     |                                                                                              |
|   |                                               |                                                    |                                                                          |            |              |                                                                                         |                                                                     |                                                                                              |

#### **Article 4 : Le réexamen du montant de l'IFSE**

Le montant annuel attribué à l'agent pourra faire l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- Tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

#### **Article 5 : Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la maladie ordinaire n'aura pas d'impact sur le calcul de l'IFSE et du CI (complément indemnitaire), excepté sur la journée de carence qui impacte l'ensemble du traitement sur 1/30<sup>ème</sup> exclusion faite du supplément familial de traitement (SFT) lié à la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants qui sera réglementairement versé en totalité.

(Révision via la délibération n°14 du 21/05/2019)

#### **Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE**

Elle sera versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **Article 7 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1<sup>er</sup> avril 2022.

### **II) Mise en place du Complément Indemnitaire (CI)**

#### **Article 1 : Le principe**

Le CI est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

#### **Article 2 : Les bénéficiaires**

Le CI est versé aux agents qui bénéficient de l'IFSE et qui sont en poste depuis 6 mois. Ou sans délai en cas de mutation pour le maintien du salaire.

#### **Article 3 : La détermination des groupes de fonctions et des montants annuels**

Chaque part du CI correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires.

Chaque poste repris ci-dessous est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants suivants :

| Cat | Groupes de fonctions         | Critères/fonction dans la collectivité                                                                 | Postes                                                        | Montants annuels réglementaires | Montants annuels dans la collectivité | Plateau des points |             |
|-----|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|--------------------|-------------|
|     |                              |                                                                                                        |                                                               |                                 |                                       | Nbre de points     | Montant CIA |
| A   | G1<br>Direction Générale     | Pilotage de l'ensemble des services<br>Responsabilité contentieuse                                     | DGS                                                           | 0 à 6 390                       | 0 à 1350                              | 50 à 54            | 1350        |
|     |                              |                                                                                                        |                                                               |                                 |                                       | 45 à 49            | 1000        |
|     |                              |                                                                                                        |                                                               |                                 |                                       | 38 à 44            | 750         |
|     |                              |                                                                                                        |                                                               |                                 |                                       | 32 à 37            | 500         |
|     |                              |                                                                                                        |                                                               |                                 |                                       | 28 à 31            | 200         |
|     |                              |                                                                                                        |                                                               |                                 |                                       | 1 à 27             | 0           |
|     | G2<br>Emplois de direction   | Expertise technique, administrative et financière<br>Gestion de projet<br>Sujétions horaires           | Chargé de mission Rey<br>Leroux et finances<br>DST<br>DGA/DRH | 0 à 5670                        | 0 à 1350                              | Nbre de points     | Montant CIA |
|     |                              |                                                                                                        |                                                               |                                 |                                       | 50 à 54            | 1350        |
|     |                              |                                                                                                        |                                                               |                                 |                                       | 45 à 49            | 1000        |
|     |                              |                                                                                                        |                                                               |                                 |                                       | 38 à 44            | 750         |
|     |                              |                                                                                                        |                                                               |                                 |                                       | 32 à 37            | 500         |
| B   | G1<br>Responsable de service | Encadrement<br>Encadrement<br>Expertises administrative, financière et technique<br>Sujétions horaires | DSTA<br>Directeur périscolaire                                | 0 à 2380                        | 0 à 1200                              | Nbre de points     | Montant CIA |
|     |                              |                                                                                                        |                                                               |                                 |                                       | 50 à 54            | 1200        |
|     |                              |                                                                                                        |                                                               |                                 |                                       | 45 à 49            | 1000        |
|     |                              |                                                                                                        |                                                               |                                 |                                       | 38 à 44            | 750         |
|     |                              |                                                                                                        |                                                               |                                 |                                       | 32 à 37            | 500         |
|     |                              |                                                                                                        |                                                               |                                 |                                       | 28 à 31            | 200         |
|     |                              |                                                                                                        |                                                               |                                 |                                       | 1 à 27             | 0           |
|     | G2<br>Aide technique         | Sujétions horaires<br>Expertises administrative,                                                       | Bibliothèque<br>Médiathèque<br>Urbanisme<br>Compatibilité     | 0 à 2185                        | 0 à 1150                              | Nbre de points     | Montant CIA |
|     |                              |                                                                                                        |                                                               |                                 |                                       | 40 à 42            | 1150        |
|     |                              |                                                                                                        |                                                               |                                 |                                       | 35 à 39            | 1000        |

|   |    |                                         |                                                     |          |          |                                                                                                 |                                                                                                 |                                                      |
|---|----|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
|   |    | financière et technique                 | Restaurant scolaire                                 |          |          | 31 à 34<br>26 à 30<br>22 à 25<br>1 à 21                                                         | 750<br>500<br>200<br>0                                                                          |                                                      |
| C | G1 | Responsable de service                  | Comptabilité<br>Cuisinier<br>Chef d'équipe          | 0 à 1260 | 0 à 1100 | Nbre de pts (avec encadrement)<br>50 à 54<br>45 à 49<br>38 à 44<br>32 à 37<br>28 à 31<br>1 à 27 | Nbre de pts (sans encadrement)<br>40 à 42<br>35 à 39<br>31 à 34<br>26 à 30<br>22 à 25<br>1 à 21 | Montant CIA<br>1100<br>750<br>600<br>400<br>200<br>0 |
|   | G2 | Aide technique                          | Jeunesse<br>CCAS<br>Accueil<br>Secrétariat<br>ATSEM | 0 à 1200 | 0 à 1000 | Nbre de points<br>40 à 42<br>35 à 39<br>31 à 34<br>26 à 30<br>22 à 25<br>1 à 21                 | Montant CIA<br>1000<br>800<br>600<br>400<br>200<br>0                                            |                                                      |
|   | G3 | Agent d'accueil, technique et animation | Agent ST, animation, entretien                      | 0 à 1199 | 0 à 950  | Nbre de points<br>40 à 42<br>35 à 39<br>31 à 34<br>26 à 30<br>22 à 25<br>1 à 21                 | Montant CIA<br>950<br>750<br>500<br>350<br>200<br>0                                             |                                                      |

#### Article 4 : Le réexamen du montant du CI

Le montant du CI sera déterminé chaque année pour chaque agent suite à l'entretien d'évaluation de fin d'année.

Le montant dépend du groupe auquel l'agent appartient (A1 à CG3) et de sa note obtenue suite à l'entretien professionnel de l'année.

Lors de l'entretien avec le responsable de service, chaque agent est évalué selon 4 niveaux : Excellent (3 points), bien (2 points), correct (1 point), insuffisant (0 point).

L'agent qui a juste la moyenne (21/42) n'obtient rien sur son CI. Au-delà de 21 points, l'agent touche une partie du CI en fonction du tableau ci-dessus

#### Article 5 : Les modalités de maintien ou de suppression du CI

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire ou supprimer son CI.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la maladie ordinaire n'aura pas d'impact sur le calcul de l'IFSE et du CI, excepté sur la journée de carence qui impacte l'ensemble du traitement sur 1/30<sup>ème</sup> exclusion faite du supplément familial de traitement (SFT) lié à la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants qui sera réglementairement versé en totalité

(Révision via la délibération n°14 du 21/05/2019).

Pendant les congés annuels, les RTT, les autorisations spéciales d'absence, les congés maternité, paternité, les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, les maladies professionnelles et les accidents du travail, le CI sera maintenu.

#### Article 6 : Périodicité de versement du CI

Elle sera versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 01/04/2022.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité les modalités de révision du régime indemnitaire appelé RIFSEEP présentées ci- dessus.

| Décision du Conseil Municipal |    |
|-------------------------------|----|
| Pour                          | 27 |
| Contre                        | 0  |
| Abstention                    | 0  |

**Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Vu les réunions de dialogue social avec les agents de la collectivité des 28/06/2021, 14/12/2021, 24/01/2022,
- Vu l'avis du comité technique départemental du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine en date du 21/02/2022,

**Considérant ce qui suit :**

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 1.5 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 3 jours par semaine.

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de 1.5 jours par semaine dans les cas suivants :

- pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;

- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Le télétravailleur régulier perçoit une indemnité forfaitaire annuelle correspondant à une quote-part des frais supplémentaires engagés du fait de cette activité (frais d'électricité, eau, chauffage, connexion internet, ...).

L'administration ne prend en charge ni la fourniture de moyens d'impression ni le mobilier de bureau.

Cette indemnité s'élève à 150 € forfaitaire pour une année pour tout agent télétravaillant régulièrement et 2.50 € par jour pour les agents télétravaillant ponctuellement. Le forfait et les 2.50 € ne sont pas cumulables. Cette indemnité est versée en décembre.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser la mise en œuvre des dispositions suivantes :

#### **Article 1 : Activités éligibles au télétravail**

Les activités éligibles au télétravail sont les suivantes :

- **finances**
- **urbanisme**
- **secrétariat**
- **ressources humaines**
- **instruction de dossiers télétravaillables impactant la commune**

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :

- **nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité/de l'établissement public ;**
- **accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre ;**

- accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail ;

- toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de la collectivité, notamment pour les activités nécessitant une présence sur des lieux particuliers...

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

## **Article 2 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail**

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé.

L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

## **Article 3 : règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données**

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de **la collectivité**.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

## **Article 4 : règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé**

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelle du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de **la collectivité**.

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

#### **Article 5 : modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

L'employeur peut réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 10 jours et à l'accord écrit de celui-ci.

#### **Article 6 : modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**

L'agent doit remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou auto-déclarations.

#### **Article 7 : modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail**

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable ;
- téléphone portable ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

La collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

#### **Article 8 : modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail**

Les agents qui doivent s'approprier un outil spécifique (applicatif ou autre) se verront proposer une action de formation correspondante.

#### **Article 9 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail**

Les jours télétravaillés sont non reportables d'une semaine sur l'autre ou d'un mois sur l'autre. Les jours de télétravail ne peuvent être reportés pour motif de congé, d'absences ou en raison de leur coïncidence avec un jour férié ou de fermeture du service. Si une formation ou une réunion est planifiée un jour télétravaillé, l'agent ne peut refuser cette formation ou cette réunion ni demander à ce que les jours de télétravail correspondants soient reportés.

#### **Les jours télétravaillés peuvent être supprimés pour toutes nécessités de service**

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise les modalités souhaitées de télétravail (télétravail régulier ou temporaire, jours fixes ou jours flottants, quotité hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, lieu d'exercice des fonctions en télétravail).

Lorsque l'agent souhaite exercer le télétravail à son domicile ou dans un autre lieu privé, il joint à sa demande :

- une attestation sur l'honneur de conformité des installations.
- une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au (x) lieu (x) défini (s) dans l'acte individuel ;
- une attestation précisant qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- un justificatif attestant qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, **le Maire** apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 3 mois.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du **Maire** ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative **du Maire**, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.

De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité les modalités de mise en place du télétravail.

| Décision du Conseil Municipal |    |
|-------------------------------|----|
| Pour                          | 27 |
| Contre                        | 0  |
| Abstention                    | 0  |

## **PROSPECTIVE – AMENAGEMENT URBAIN – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **45-2022 REGULARISATION VENTE PARCELLE D 523**

***Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau***

Monsieur Le Rousseau précise aux membres du conseil municipal que lors de la vente du site d'Agrequip avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne qui a eu lieu le 31 août 2020 une parcelle a été omise car se trouvant sur la commune de Liffré. Les états parcellaires étant réalisés par commune.

Voici les caractéristiques de la parcelle :

- Référence cadastrale : D 523
- Superficie : 5 910 mètres carré (59 ares 10 centiares).
- Lieu-dit Epine de la Marre, commune de Liffré

Il convient de régulariser la vente sur cette parcelle.

Monsieur Le Rousseau précise aux membres du conseil municipal que cette parcelle qui a été omise faisait partie au départ de la négociation globale et que la commune achetait l'intégralité du site.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à :

- Acquérir la parcelle D 523 d'une superficie de 5 910 mètres carré à l'euro symbolique à la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne.
- Préciser que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne.
- Mandater Maître Ménanteau-Vailhen, notaire à la Bouëxière pour la rédaction de l'acte authentique.
- Signer toutes les pièces relatives à cette affaire et nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

| Décision du Conseil Municipal |    |
|-------------------------------|----|
| Pour                          | 27 |
| Contre                        | 0  |
| Abstention                    | 0  |

## **CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – SPORTS**

### **46-2022 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022**

**Rapporteur : Madame Sterenn Leclerc**

Madame Leclerc rappelle aux membres du conseil municipal que l'attribution des subventions se fait selon des critères définis en 2009 axés sur une équité dans la répartition des subventions aux associations sportives et culturelles et de loisirs. Pour rappel, les critères sont les suivants :

**ASSOCIATIONS SPORTIVES :** Adhérent de moins de 20 ans : 12 euros par adhérent, 60 euros supplémentaires par adhérent en cas d'inscription à un championnat nécessitant un encadrement par un animateur sportif, Adhérent de plus de 20 ans : 6 euros par adhérent.

**ASSOCIATIONS CULTURELLES :** Adhérent de moins de 20 ans : 12 euros par adhérent 12 euros supplémentaires par adhérent lorsque l'activité est encadrée par un intervenant culturel, Adhérent de plus de 20 ans : 6 euros par adhérent.

**ASSOCIATIONS SCOLAIRES SOCIALES ET AUTRES** Le montant de la subvention est attribué après étude du dossier.

La commission vie associative s'est réunie le 10 mars 2022 afin d'étudier les demandes et a proposé la répartition suivante :

| NOM                                                        | SUBV EN 2021 | CRITERES | SUBV. DEMANDEE | SUBV EXCEPT | AVIS COMMISSION |
|------------------------------------------------------------|--------------|----------|----------------|-------------|-----------------|
| Amicale des donneurs de sang bénévoles du canton de Liffré | 100          |          | 100            |             | 100             |
| Ambition, ADN de nos entreprises                           | 1500         |          | 1500           |             | 1000            |
| Anciens combattants UNC AFN et prisonniers de guerres      | 486          | 426      | 486            |             | 426             |
| Association communale des chasseurs                        | 1200         |          | 800            | 400         | 1 200           |
| Association européenne pays de Liffré                      | 200          | 156      | 200            |             | 156             |
| Association familles rurales section art floral            | 200          | 54       | 200            |             | 200             |
| Association familles rurales KG                            |              |          | 200            |             | 200             |
| Association familles rurales section piscine               | 200          | 72       | 200            |             | 200             |
| Association sportive MLK                                   | 150          |          | 150            |             | 150             |
| Athletic club bouëxierais                                  | 500          | 396      |                |             | 100             |
| Bouëxazik                                                  | 4500         | 198      | 4500           |             | 4500            |

|                                      |       |       |       |      |       |
|--------------------------------------|-------|-------|-------|------|-------|
| Buxeria archéologie histoire         | 54    | 54    | 54    |      | 54    |
| Cajun music club                     | 1000  |       | 1000  |      | 0     |
| Cercle des retraites                 | 1000  | 588   | 1000  |      | 1000  |
| Danse attitude                       | 0     | 4482  | 9000  |      | 4482  |
| Esperance la bouexiere               | 500   |       | 1160  | 660  | 1160  |
| Esperance section Fitness Club       | 300   | 234   | 234   |      | 234   |
| Esperance section badminton          | 2724  | 2046  | 2046  |      | 2046  |
| Esperance section cyclotourisme      | 228   | 252   | 3950  | 500  | 752   |
| Esperance section football           | 11406 | 13542 | 14892 | 1350 | 14892 |
| Esperance handball                   | 132   | 144   | 300   |      | 144   |
| Esperance section judo               | 5898  | 4296  | 4296  |      | 4296  |
| Esperance section multisports        | 636   | 624   | 624   |      | 624   |
| Esperance section pétanque           | 2100  | 1866  | 1866  |      | 1866  |
| Esperance section randonnée pédestre | 474   | 456   | 456   |      | 456   |
| Esperance section tennis             | 1464  | 2196  | 2196  |      | 2196  |
| Gymnastique volontaire               | 738   | 792   | 792   |      | 792   |
| La bouëx couture                     | 108   | 114   | 114   |      | 114   |
| La Bouëxière échanges                | 1000  | 198   | 1000  |      | 1000  |
| La Bouëxière environnement           | 1206  |       | 1220  |      | 504   |
| La gaule romaine                     | 3500  |       | 2500  |      | 2500  |
| Les amis du tai                      | 192   | 168   | 168   |      | 168   |
| Passage à l'acte                     | 1008  | 1356  | 1356  |      | 1356  |
| Ulysse 89                            | 462   | 294   | 294   |      | 294   |
| Yoga                                 | 150   | 150   | 150   |      | 150   |
| Breizh By Cœur                       | 300   | 516   | 400   |      | 108   |
| Foto Bouex                           | 120   | 36    | 120   |      | 120   |
| La Bouëxière Club canin              | 192   | 270   | 200   |      | 150   |
| Les bidonneuses                      | 138   | 138   | 138   |      | 138   |

|                                         |     |    |       |  |        |
|-----------------------------------------|-----|----|-------|--|--------|
| Asso Sophrologie Expression personnelle | 296 | 96 | 346   |  | 96     |
| USEP Charles Tillon                     | 0   |    | 350   |  | 200    |
| EPHAD recyclage masques                 | 0   |    | 1000  |  | 1000   |
| Cercle Celtique                         | 0   |    | 150   |  | 150    |
| Histoire Saint-Christophe des Bois      | 0   |    | 1000  |  | 1000   |
| Association Les quatre pattes           |     |    |       |  | 1500   |
|                                         |     |    | 63108 |  | 53 774 |

Le vote de la subvention pour l'OGEC se fera lors de séance du conseil municipal du 2 mai 2022 afin d'intégrer tous les éléments de calculs.

Les élus suivants ne participent pas aux votes des sections associatives suivantes : Jean-Pierre Lotton pour la section randonnée pédestre, Sylvie Prétot-Tillmann pour la section badminton et la Bouëxière échanges, Anne Dall'Agnol pour la section Bouëxazik, Isabelle Marchand-Dedelot pour la section la Bouëxière échanges.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la répartition des subventions telle que présentée ci-dessus.

| Décision du Conseil Municipal |    |
|-------------------------------|----|
| Pour                          | 27 |
| Contre                        | 0  |
| Abstention                    | 0  |

#### **Informations et questions diverses :**

- Liste des subventions et recettes perçues par la Commune :

| Organisme  | Libellé                                                                         | Montant      | Date Accord / Notification   |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------------------|
| Préfecture | Appel à projets Atlas de la biodiversité Communale 2021                         | 23 000 €     | 16 décembre 2021             |
| Préfecture | Mise en accessibilité des arrêts de car interurbain et Abri bus Jean Marie Pavy | 4 079.20 €   | 03 mars 2022                 |
| SDE 35     | Projet et énergie :<br>Chaufferie biomasse –<br>Pôle sportif à La Bouëxière     | 122 940.00 € | 1 <sup>er</sup> février 2022 |

► Calendrier prévisionnel des réunions de conseil municipal et des dates des élections (sous réserve de modifications ultérieures) :

|                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------|
| Dimanche 10 avril 2022 élections présidentielles 1 <sup>er</sup> tour  |
| Dimanche 24 avril 2022 élections présidentielles 2 <sup>ème</sup> tour |
| Lundi 2 mai 2022 à 20H30 salle du conseil municipal                    |
| Dimanche 12 juin 2022 élections législatives 1 <sup>er</sup> tour      |
| Lundi 13 juin 2022 à 20H30 salle du conseil municipal                  |
| Vendredi 17 juin 2022 à 19H00 salle du conseil municipal               |
| Dimanche 19 juin 2022 élections législatives 2 <sup>ème</sup> tour     |
| Samedi 17 septembre 2022 à 10H00 salle du conseil municipal            |
| Lundi 17 octobre 2022 à 20H30 salle du conseil municipal               |
| Lundi 21 novembre 2022 à 20H30 salle du conseil municipal              |
| Lundi 12 décembre 2022 à 20H30 salle du conseil municipal              |

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 22H15.

Le 8 avril 2022

Le Maire

Stéphane Piquet

